

Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens

La Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport récapitulant les progrès accomplis dans l'application de la résolution WHA67.25 sur la résistance aux antimicrobiens et le rapport sur le projet de plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens ;¹

Rappelant les résolutions WHA39.27 et WHA47.13 sur l'usage rationnel des médicaments, WHA51.17 intitulée « Maladies émergentes et autres maladies transmissibles : résistance aux antimicrobiens », WHA54.14 intitulée « Sécurité sanitaire mondiale : alerte et action en cas d'épidémie », WHA58.27 intitulée « Améliorer l'endiguement de la résistance aux antimicrobiens », WHA60.16 sur les progrès en matière d'usage rationnel des médicaments, WHA66.22 sur le suivi du rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement et WHA67.25 sur la résistance aux antimicrobiens ;

Consciente que l'accès à des agents antimicrobiens efficaces est le plus souvent une condition indispensable pour la médecine moderne et que les progrès accomplis au prix de grands efforts en matière de santé et de développement, en particulier ceux réalisés au titre des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, sont menacés par l'intensification de la résistance aux antimicrobiens qui compromet, sur la durée, la viabilité de l'action de santé publique contre de nombreuses maladies transmissibles, dont la tuberculose, le paludisme et le VIH/sida ;

Consciente que les conséquences sanitaires et économiques de la résistance aux antimicrobiens pèsent de plus en plus lourdement sur les pays à revenu élevé, intermédiaire ou faible et nécessitent une action urgente aux niveaux national, régional et mondial, étant donné notamment que la mise au point de nouveaux agents antimicrobiens est limitée ;

Reconnaissant que la résistance aux antimicrobiens a principalement des effets sur la santé humaine, mais que ses facteurs et ses conséquences, économiques et autres, dépassent le cadre de la santé et, par conséquent, requièrent une approche cohérente, globale et intégrée aux niveaux mondial,

¹ Documents A68/19, A68/20 et A68/20 Corr.1.

régional et national faisant intervenir différents acteurs et différents secteurs tels que la médecine humaine et vétérinaire, l'agriculture, l'environnement et les consommateurs, dans une démarche s'inspirant du principe « Un monde, une santé » et allant au-delà ;

Consciente que l'usage inapproprié des médicaments antimicrobiens dans tous les secteurs concernés continue d'être un problème urgent et répandu dans les pays à revenu élevé, intermédiaire et faible, qui a de graves conséquences sur le développement de la résistance aux antimicrobiens chez de très nombreux agents pathogènes, dont les bactéries, les virus et les parasites ;

Notant que, malgré des efforts soutenus de la part des États Membres, du Secrétariat et des partenaires depuis plusieurs décennies, la plupart des pays en développement sont toujours confrontés à une multitude de difficultés quand il cherchent à améliorer l'accessibilité économique et l'accès universel à des médicaments antimicrobiens et à des outils diagnostiques de qualité, sûrs et efficaces ;

Reconnaissant que, bien que des investissements importants aient été déjà faits pour combattre la résistance aux antimicrobiens, il faut mobiliser beaucoup plus de ressources pour soutenir une action efficace aux niveaux national, régional et mondial, y compris en apportant une assistance technique et financière, notamment aux pays à revenu faible ou intermédiaire ;

Réaffirmant qu'il est crucial de renforcer la lutte contre l'infection, y compris grâce à des services d'assainissement et à une hygiène corrects, dans les communautés et en milieu médical ;

Reconnaissant l'importance de la vaccination, qui est l'une des interventions de santé publique ayant le meilleur rapport coût/efficacité, et que les vaccins contribuent de manière importante à réduire la résistance aux antimicrobiens ;

Soulignant le besoin urgent de développer de nouveaux médicaments antimicrobiens ainsi que des outils de diagnostic, des vaccins et d'autres interventions efficaces, rapides et peu coûteux, et rappelant la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ainsi que la résolution WHA66.22 intitulée « Suivi du rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement », qui s'intéressent aux insuffisances du marché des médicaments ;

Reconnaissant qu'il est urgent de disposer d'un système de surveillance mieux coordonné et plus harmonisé pour surveiller la résistance aux antimicrobiens aux niveaux national, régional et mondial, et qu'il faut élaborer des normes reconnues sur le plan international pour la collecte de données et la notification dans les secteurs de la santé humaine, de la santé vétérinaire et de l'agriculture ;

Soulignant la nécessité de mieux sensibiliser au problème de la résistance aux antimicrobiens et d'en améliorer la compréhension au moyen de programmes efficaces de communication, d'éducation et de formation destinés au grand public ainsi qu'aux secteurs de la santé humaine, de la santé vétérinaire et de l'agriculture,

1. ADOPTE le plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :¹
 - 1) à mettre en œuvre les mesures qui leur sont proposées dans le plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, en les adaptant aux priorités nationales et aux circonstances qui leur sont propres ;
 - 2) à mobiliser des ressources humaines et financières par des voies nationales, bilatérales et multilatérales pour mettre en œuvre des plans et stratégies conformes au plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens ;
 - 3) à avoir mis en place, d'ici à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé, des plans d'action nationaux pour combattre la résistance aux antimicrobiens, alignés sur le plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens et sur les normes et lignes directrices définies par les organismes intergouvernementaux concernés ;
3. INVITE les partenaires internationaux, régionaux et nationaux à appliquer les mesures nécessaires pour contribuer à la réalisation des cinq objectifs du plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens ;
4. PRIE le Directeur général :
 - 1) de mettre en œuvre les mesures prévues pour le Secrétariat dans le plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens ;
 - 2) de faire en sorte que toutes les parties concernées de l'Organisation, au Siège, au niveau régional et au niveau des pays, contribuent activement et de manière coordonnée à promouvoir les activités visant à endiguer la résistance aux antimicrobiens, notamment en suivant les flux de ressources consacrées à la recherche-développement sur la résistance aux antimicrobiens au sein du nouvel observatoire mondial de la recherche-développement en santé ;
 - 3) de renforcer la collaboration tripartite entre la FAO, l'OIE et l'OMS pour combattre la résistance aux antimicrobiens dans l'esprit de l'approche « Un monde, une santé » ;
 - 4) de collaborer avec le Groupe consultatif stratégique et technique sur la résistance aux antimicrobiens, les États Membres,¹ la FAO, l'OIE et d'autres partenaires concernés pour élaborer un cadre de suivi et d'évaluation conformément au cinquième principe du plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens ;
 - 5) d'élaborer et de mettre en œuvre, en consultation avec les États Membres¹ et les partenaires concernés, un programme mondial intégré de surveillance de la résistance aux antimicrobiens dans tous les secteurs conformément au plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens ;
 - 6) de mettre sur pied un réseau de centres collaborateurs de l'OMS pour soutenir la surveillance de la résistance aux antimicrobiens et l'évaluation de la qualité dans chaque Région de l'OMS ;

¹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

- 7) d'élaborer, en consultation avec les États Membres¹ et les partenaires concernés, des options pour instituer un cadre mondial de développement et de gestion afin de soutenir la mise au point, le contrôle, la distribution et l'usage approprié de nouveaux médicaments antimicrobiens, outils de diagnostic, vaccins et autres interventions, tout en préservant les médicaments antimicrobiens existants et en favorisant un accès économiquement abordable aux médicaments antimicrobiens et outils diagnostiques existants et nouveaux, en tenant compte des besoins de tous les pays et conformément au plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, et de faire rapport à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé ;
- 8) de collaborer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les institutions du système des Nations Unies pour déterminer le ou les meilleurs mécanismes permettant de réaliser l'investissement nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, en particulier pour répondre aux besoins des pays en développement ;
- 9) d'élaborer, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des options pour organiser une réunion de haut niveau, en 2016, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris en indiquant les résultats qui en sont attendus, et de faire rapport à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-huitième session ;
- 10) d'apporter un appui et une assistance technique aux pays, en mettant spécifiquement l'accent sur les pays à revenu faible ou intermédiaire ;
- 11) de réserver des ressources suffisantes pour le Secrétariat, conformément au budget programme 2016-2017 et au douzième programme général de travail, 2014-2019, afin de mettre en œuvre le plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens ;
- 12) de présenter à la Soixante-Dixième, à la Soixante-Douzième et à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé des rapports biennaux sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, et de présenter un rapport intérimaire à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

Neuvième séance plénière, 26 mai 2015
A68/VR/9

= = =

¹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.